

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1501

présenté par

M. Vuibert, Mme Vignon, Mme Colin-Oesterlé, M. Cosson et M. Taupiac

ARTICLE 37

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
